PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Périgueux, le 27 mars 2020

Communiqué de presse

Liste des marchés de plein air ouverts de façon dérogatoire en Dordogne

En application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le préfet de la Dordogne a autorisé à titre dérogatoire l'ouverture des marchés alimentaires des communes de :

BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BERGERAC
BOURDEILLES
CHAMPCEVINEL
CHATEAU-L'EVEQUE
CHERVEIX-CUBAS
COULOUNIEIX-CHAMIERS
COUZE-ET-SAINT-FRONT
CUBJAC
EXCIDEUIL
GARDONNE
HAUTEFORT
LA BACHELLERIE
LA COQUILLE
LA DOUZE
LA FORCE
LA ROCHE-CHALAIS
LA TOUR BLANCHE
LALINDE
LE BUGUE
MAREUIL
MARSANEIX (commune déléguée de la commune nouvelle de Sanilhac)
MAURENS
MAZEYROLLES
MIALET
MILHAC-DE-NONTRON
MONBAZILLAC
MONPAZIER
MOULEYDIER
NEUVIC-SUR-L'ISLE
PERIGUEUX
PLAZAC
PRIGONRIEUX
RAZAC-SUR-L'ISLE
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
SAINT-CYPRIEN
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
SAINT-GENIES
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
SAINT-MEARD-DE-GURCON
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
SAINT-SAUD-LA-COUSSIERE
SAINTE-ALVERE
SANILHAC
SARLIAC-SUR-L'ISLE
SAVIGNAC-LES-EGLISES
SORGES
THENON
THIVIERS
TRELISSAC
TREMOLAT
VERTEILLAC
VILLAMBLARD

Cette dérogation a été délivrée aux communes qui se sont engagées à mettre en place une organisation et des contrôles d'une nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Les forces de Gendarmerie et de Police veilleront à la stricte mise en œuvre des mesures ouvrant à cette dérogation.

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex